

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PUBLICATION

Règlement R-2018-246

**Adoption du règlement R-2018-246 (Règlement modifiant le règlement R-2009-114
relativement à l'érosion côtière)**

Avis est donné, que le règlement numéro R-2018-246, modifiant le règlement R-2009-114
relativement à l'érosion côtière, a été adopté le 2 octobre 2018 et qu'il peut en être pris
communication au bureau municipal, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

Le règlement R-2018-246 a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC de La Mitis
le 11 octobre 2018.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE 17 OCTOBRE 2018

Je, Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier, résident de la municipalité de
Sainte-Luce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits
désignés par le conseil le 17 octobre 2018.



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier